

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016.

L'an deux mille seize et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (procuration de M. HEIM Philippe), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. DE LAGARDE Vincent, M. KROL Alfred (Procuration de MME CHEVALIER SEXTON Florence), M. JARLAN Alain, MME MELET Christine (Procuration de MME MEDALLE Geneviève), M. ANTOINE Gérard (Procuration de MME NOUVEL Nathalie), M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle, M. GARCIA Jean-Marie (Procuration de M. RIGAL Jean-Marie), M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, MME SOURD Mireille, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MME NOUVEL Nathalie (Procuration à M. ANTOINE Gérard), MME CHEVALIER SEXTON Florence (Procuration à M. KROL Alfred), M. HEIM Philippe (procuration à M. DUFOUR Thierry), MME JEANSON Claude, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME MEDALLE Geneviève (Procuration à MME MELET Christine), M. RIGAL Jean-Marc (Procuration à M. GARCIA Jean-Marie).

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016.
2. Participation des familles au chantier loisirs jeunes.
3. Fusion des communes de Puygouzon et Labastide-Débat pour créer une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
4. Questions diverses.

#### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 13 juin 2016.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **ADOpte** le procès-verbal en date du 13 juin 2016.

#### **2. Participation des familles au chantier loisirs jeunes.**

Monsieur le Maire expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Elle comporte une partie « chantier », qui se déroule en 2 sessions du 11 au 16 juillet et du 18 au 22 juillet 2016, et une partie « loisirs » du 22 au 26 août 2016.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 35 € pour les 5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 40 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

#### **3. Fusion des communes de Puygouzon et Labastide-Débat pour créer une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte dans lequel s'inscrit le projet de création d'une Commune Nouvelle, suite aux orientations données par la réforme territoriale engagée par l'Etat et aux restrictions budgétaires qui impactent toutes les collectivités dont la nôtre, et qu'il est important

d'imaginer un nouveau territoire capable de répondre aux besoins de la population avec des moyens financiers qui sont alloués par l'Etat ;

Suite à la réunion collégiale associant l'ensemble des Conseillers municipaux des deux communes, il a été souhaité de s'inscrire dans une démarche de création d'une Commune Nouvelle ;

Les membres de chaque conseil ont fait part de leur accord de principe pour une transformation en Commune Nouvelle des communes de Puygouzon et de Labastide-Dénat, et qu'il pourrait procéder à la substitution de cette Commune Nouvelle aux communes existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Les membres des deux conseils ont acté la fusion des communes de Puygouzon et de Labastide-Dénat au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ;
- Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics ;
- Maintenir et améliorer un service public de proximité au service des habitants du territoire en mutualisant tous les moyens humains, matériels et financiers ;
- Optimiser les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant l'ensemble des dotations allouées par l'Etat à la Commune Nouvelle ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment son chapitre III, et la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle pour des communes fortes et vivantes ;

**Vu** que le projet de Commune Nouvelle est issu de communes contigües membres du même EPCI à fiscalité propre ;

**Considérant** les deux réunions publiques tenues avec la population dans chacune des communes concernées ;

**Considérant** l'accueil favorable pour ce projet de Commune Nouvelle constaté au sein de la population ;

**Considérant** les bonifications financières octroyées à la Commune Nouvelle, ses premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉDICE** de fusionner les communes de Puygouzon et de Labastide-Dénat en une Commune Nouvelle dont la population totale regroupée est de **3 405 habitants** ;
- **DÉCIDE** de créer la Commune Nouvelle au **1<sup>er</sup> janvier 2017**, ce qui permet de garantir par l'Etat, pendant trois ans, le niveau des dotations budgétaires précédemment perçues ;
- **NOMME** la Commune Nouvelle : **PUYGOUZON** dont les limites territoriales correspondent aux limites des anciennes communes de Puygouzon et Labastide-Dénat ;

- **APPROUVE** l'implantation du siège de la Commune Nouvelle à la mairie de l'ancienne commune de Puygouzon ;
- **DIT** qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la Commune Nouvelle sera administrée par l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes pendant la période transitoire soit jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020 ;
- **DÉCIDE** qu'une Charte sera rédigée ultérieurement entre les deux anciennes communes ;
- **DIT** que cette Charte aura une valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle ;
- **DÉCIDE** qu'une délibération ultérieure, devant intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, précisera la durée durant laquelle le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Questions diverses.

Néant

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*